

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2013

---

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 40

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.